



**Compte Rendu Succinct de la réunion
du Conseil Municipal
du JEUDI 23 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle ECOVIE – 315 route de la ZAC de la Grave - 06510, en séance publique, sous la Présidence de :

**Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE**

DATE DE CONVOCATION
17 JUILLET 2020

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
17 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

DATE D’AFFICHAGE : 07/08/2020
Envoi S/Préfet le :

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN – Julien JAMET – Christine SERVELLA-HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA – Virginie SALVO – Frederic KLEWIEC – Paul MITZNER – Jacques LESCA – Brigitte LEFEVE – Agnès WIRSUM – Christophe ROCHE – Ludovic OTHMAN – Patrice CONTINO – Géraldine PONS – Olivier WSZEDYBYL – Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM – Mélina NIKOLAIDIS – Stéphanie DENOYELLE – Alan TITONE – Françoise COUTURIER – Charles SCIBETTA – Dominique LANDUCCI – Jean CAVALLARO – Valérie CHEVALLIER – Estelle BORNE – Floran JUDLIN – Marie-Christine LEPAGNOT

REPRESENTES

Madame Fatima CHETTOUH représentée par Monsieur Ludovic OTHMAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Mélina NIKOLAIDIS

043/2020 - Débat d'orientation budgétaire 2020 – Présentation du Rapport d'orientation budgétaire

RAPPORTEUR: Yannick BERNARD – Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaire 2020 joint à la présente délibération,

Considérant qu'aux termes des articles du CGCT dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations budgétaires de la ville, dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2020 et en avoir débattu,

Après avoir assisté au Débat d'orientations budgétaires, :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2020

Le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public, selon les conditions réglementaires, sur le site internet de la ville de Carros et consultable en mairie dans un délai de 15 jours après le vote.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Charles SCIBETTA

Marie-Christine LEPAGNOT

Yvan REMOND

Julien JAMET

044/2020 - Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente – Fixation des règles de dépôt des listes des candidats

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2 relatif à la commission d'appel d'offre et les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 relatifs à la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer cette commission, d'en élire ses membres titulaires et suppléants en son sein et de fixer les conditions de dépôts des listes pour cette élection,

La réforme des marchés publics engagée en 2015 a permis notamment l'unification du régime des commissions d'appel d'offres avec celui des commissions de délégation de service public. Ces deux commissions sont à caractère délibératif et sont constituées de membres issus du Conseil Municipal dans le respect de la représentation en son sein.

La commission d'appel d'offre (CAO) est une commission municipale qui a pour vocation d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure matérialisée dont les montants sont supérieurs aux seuils européens fixés par le code de la commande publique. Actuellement ces montants sont de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux. (Art. L1414-2 du CGCT).

Cette commission examine également les avenants à ces marchés lorsqu'ils sont supérieurs à 5%.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- **5 membres titulaires et 5 membres suppléant** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Art. D.1411-4 du CGCT).

Il revient au conseil municipal de fixer les règles de dépôts de ces listes. Il est proposé d'organiser le dépôt des listes comme suit :

- Après l'appel à candidature par le Président de la séance, un délai de 5 minutes est laissé aux éventuels candidats pour déposer auprès du ou de la secrétaire de séance une liste qui sera enregistrée au procès-verbal du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **CREE** une commission d'appel d'offre à caractère permanent pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- **ADOpte** les règles de dépôts des listes de candidatures en vue de l'élection des membres de la commission comme proposé ci-dessus.

Le vote est UNANIME.

045/2020 - COMMANDE PUBLIQUE – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

RAPPORTEUR: Yannick BERNARD – Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-44 en date du 23 juillet portant création d'une commission de délégation d'appel d'Offres et fixant les règles de dépôt des listes de candidats,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses membres titulaires et suppléants en son sein,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- **5 membres titulaires et 5 membres suppléant** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants au pouvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Art. D.1411-4 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de ses 5 membres titulaires et 5 membres suppléant.

Se sont présentées les listes suivantes :

Liste A – CARROS TERRE D'ENERGIES

Liste B – POURSUIVONS LE NOUVEL ELAN

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants	:33
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	:33
Nombre de sièges à pourvoir	: 5

Suffrages obtenus par liste :

- Liste A : 25 voix, soit 75,8% des suffrages exprimés
- Liste B : 8 voix, soit 24,2% des suffrages exprimés

Calcul du quotient électoral :

Suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient	6,6

1ère répartition au quotient

	Nombres de voix obtenues	QE	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Liste A	25	6,6	3,79	3
Liste B	8	6,6	1,21	1

2ème répartition au plus fort reste

	Nombres de voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Liste A	25	19,80	5,20	1
Liste B	8	6,60	1,40	0

Répartition des sièges

	Nombre de sièges obtenus
Liste A	4
Liste B	1

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont :

Listes	Titulaires	Suppléants
CARROS TERRE D'ENERGIES	Olivier WSZEDYBYL	Christophe CCEUR
CARROS TERRE D'ENERGIES	Alain SERVELLA	Agnès WIRSUM
CARROS TERRE D'ENERGIES	Sandra LEULIETTE	Brigitte LEFEVE
CARROS TERRE D'ENERGIES	Patrice CONTINO	Valérie POZZOLI
POURSUIVONS LE NOUVEL ELAN	Estelle BORNE	Dominique LANDUCCI

046/2020 - Création d'une Commission de délégation de service public – Fixation des règles de dépôt des listes des candidats

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 relatifs à la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer cette commission, d'en élire ses membres titulaires et suppléants en son sein et de fixer les conditions de dépôts des listes pour cette élection,

La réforme des marchés publics engagée en 2015 a permis notamment l'unification du régime des commissions d'appel d'offres avec celui des commissions de délégation de service public. Ces deux commissions sont à caractère délibératif et sont constituées de membres issus du Conseil Municipal dans le respect de la représentation en son sein.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (Art. L.1411-5-I du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- **5 membres titulaires et 5 membres suppléant** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de

suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Art. D.1411-4 du CGCT).

Il revient au conseil municipal de fixer les règles de dépôts de ces listes. Il est proposé d'organiser le dépôt des listes comme suit :

- Après l'appel à candidature par le Président de la séance, un délai de 5 minutes est laissé aux éventuels candidats pour déposer auprès du ou de la secrétaire de séance une liste qui sera enregistrée au procès-verbal du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal :

- **CREE** une commission de délégation de service public à caractère permanent pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- **ADOpte** les règles de dépôts des listes de candidatures en vue de l'élection des membres de la commission comme proposé ci-dessus.

Le vote est UNANIME.

047/2020 - COMMANDE PUBLIQUE – Election des membres de la Commission de délégation de service public

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-046 en date du 23 juillet 2020 portant création d'une commission de délégation de service public et fixant les règles de dépôt des listes de candidats,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses membres titulaires, Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la CDSP à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants la CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président,
- **5 membres titulaires et 5 membres suppléant** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants au pouvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de

suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Art. D.1411-4 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de ses 5 membres titulaires et 5 membres suppléant.

Le Maire sollicite les listes qui font acte de candidature dans le respect des règles fixées par la délibération n°2020-046.

Se sont présentées les listes suivantes :

Liste A – CARROS TERRE D'ENERGIES

Liste B – POURSUIVONS LE NOUVEL ELAN

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants :33

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés :33

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Suffrages obtenus par liste :

- Liste A : 25 voix, soit 75,8 % des suffrages exprimés
- Liste B : 8 voix, soit 24,2 % des suffrages exprimés

Calcul du quotient électoral :

Suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient	6,6

1ère répartition au quotient

	Nombres de voix obtenues	QE	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Liste A	25	6,6	3,79	3

Liste B	8	6,6	1,21	1
---------	---	-----	------	---

2ème répartition au plus fort reste

	Nombres de voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	Résultat	Nombre de sièges obtenus
Liste A	25	19,80	5,20	1
Liste B	8	6,60	1,40	0

Répartition des sièges

	Nombre de sièges obtenus
Liste A	4
Liste B	1

Les membres de la Commission de délégation de service publics sont :

Listes	Titulaires	Suppléants
CARROS TERRE D'ENERGIES	Olivier WSZEDYBYL	Christophe CCEUR
CARROS TERRE D'ENERGIES	Alain SERVELLA	Agnès WIRSUM
CARROS TERRE D'ENERGIES	Sandra LEULIETTE	Brigitte LEFEVE
CARROS TERRE D'ENERGIES	Patrice CONTINO	Valérie POZZOLI
POURSUIVONS LE NOUVEL ELAN	Estelle BORNE	Dominique LANDUCCI

048/2020 - Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
– Election de ses représentants

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu l'article L.1413 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et les missions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres titulaires et suppléants en son sein, de désigner des représentants d'associations locales et de fixer le nombre de sièges de la CCSPL ;

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il revient au conseil municipal de désigner en son sein les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à la représentation proportionnelle conformément aux exigences de l'article L.1413 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a pour mission d'examiner chaque année les rapports d'activités des délégataires de services publics avant leur transmission au Conseil Municipal. Elle doit également être saisie pour tout projet de création de régie autonome ou de délégation de service public.

Il est proposé de fixer le nombre de membres comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal
- 5 représentants d'associations locales qui seront nommés lors d'un prochain conseil municipal après consultation par voie de communiqué

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal doit désigner ses représentants au vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe du vote à main levée
- **CREE** la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,
- **FIXE** la composition de ladite commission à :
 - 5 représentants titulaires et 5 suppléants du Conseil municipal
 - 5 représentants d'associations locales
- **ARRETE** la liste des représentants du Conseil Municipal comme suit :

LISTES	Membres titulaires	Membres suppléants
CARROS TERRE D'ENERGIES	Stéphanie DENOYELLE	Alan TITONE
CARROS TERRE D'ENERGIES	Christophe COEUR	Géraldine PONS
CARROS TERRE D'ENERGIES	Christine HUERTAS	Sihem BEN KRAIEM
CARROS TERRE D'ENERGIES	Frédéric KLEWIEC	Mélina NIKOLAIDIS
POURSUIVONS LE NOUVEL ELAN	Estelle BORNE	Dominique LANDUCCI

049/2020 - Commission communale des impôts directs : élections des membres

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1650, 1732 (b), 1753

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que les membres proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **DRESSE** la liste de 32 noms suivante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au Directeur des Finances Publiques la liste suivante :
-

Ordre	Civilité	Nom naissance	Nom d'usage	Prénom
1	M	GOULARD		René
2	M	BENTEUX		Daniel
3	Mme	SAINT BLANCARD		Laetitia
4	M	POUCHOL		Didier
5	M	VIGOUROUX		Laurent
6	Mme	THIBAUDOT	PETIT	Annie
7	M	HANSBERGER		Franck
8	Mme	URAGO	SCHANG	Agnès
9	M	PERNIN		Alain
10	Mme	BELLINI	GINESTE	Christine
11	M	MARCHAL		Laurent
12	M	BAESBERG		Franck
13	M	COMBES		Arnaud
14	Mme	LESCA	CALLEYA	Céline
15	M	BERNARD		Jean-Marc
16	Mme	LECLERC	DELEMME	Josiane

17	M	FLANDIN		Jérémy
18	Mme	GENDREAU		Isabelle
19	Mme	LORENZI		Nathalie
20	Mme	MARGARIA		Carine
21	M	MIREREY		Richard
22	M	OTHMAN		Soïk
23	Mme	PETIT		Karine
24	M	REMOND		Jean
25	M	RODOT		Patrice
26	M	SALVO		François
27	M	ROCHE		Christophe
28	Mme	CARLIN	LEFEVE	Brigitte
29	M	SERVELLA		Alain
30	M	POZZOLI		Giovanni
31	M	KLEWIEC		Frédéric
32	M	LESCA		Jacques

**Le vote : 25 POUR
8 CONTRE**

- Charles SCIBETTA
- Françoise COUTURIER
- Dominique LANDUCCI
- Jean CAVALLARO
- Valérie CHEVALLIER
- Estelle BORNE
- Floran JUDLIN
- Marie-Christine LEPAGNOT

050/2020 - Désignation du Correspondant Défense

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Considérant les candidatures à ce poste de Madame Christine HUERTAS et qu'il n'y a qu'une seule candidature,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme correspondant défense **Madame Christine HUERTAS**

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

- **Charles SCIBETTA**
- **Françoise COUTURIER**
- **Dominique LANDUCCI**
- **Jean CAVALLARO**
- **Valérie CHEVALLIER**
- **Estelle BORNE**
- **Floran JUDLIN**
- **Marie-Christine LEPAGNOT**

051/2020 - Association « OSE : ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE »
Convention de subventionnement 2020

RAPPORTEUR: Monsieur Yannick BERNARD - MAIRE

Chers collègues,

Cette année encore la ville souhaite maintenir le partenariat avec l'association « O.S.E » (ORGANE DE SAUVETAGE ÉCOLOGIQUE).

Cette structure a vocation, par ses statuts, à « procéder à des interventions visant à assurer la protection de l'environnement contre la pollution, les atteintes aux sites et aux paysages, la destruction d'espèces animales et végétales, promouvoir la participation des citoyens à la défense de leur environnement et modifier leurs comportements ».

De nouveau, cette association souhaite intervenir sur le territoire communal le 27 juillet 2020 et sollicite pour cela une aide municipale logistique et financière.

La Ville de Carros entend répondre favorablement à cette demande. Ce partenariat, comme chaque année, sera acté par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements respectifs de chacun des acteurs.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, produite en annexe, entre la Ville de Carros et l'association « O.S.E »,
- **ATTRIBUE** une aide financière à l'association de 700 euros, subvention inscrite au budget primitif 2020.

Le vote est UNANIME.

052/2020 - Délibération autorisant l'emploi d'un collaborateur de cabinet

RAPPORTEUR: Yvan REMOND – Adjoint aux Ressources Humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un collaborateur pour former son cabinet dans la limite d'un effectif en fonction de la population soit 1 pour notre strate démographique (commune de moins de 20 000 habitants).

Aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé comme il suit :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Monsieur le Maire indique que :

1. Le poste est à pourvoir à temps plein, à compter du 24 juillet 2020
2. Le collaborateur de cabinet sera placé sous l'autorité du Maire,
3. Sa rémunération comprendra :
 - Un traitement indiciaire correspondant à l'indice Brut 924 Indice Majoré 747
 - Une indemnité de résidence
 - Le supplément familial de traitement le cas échéant
 - Les frais de déplacement remboursés dans les conditions fixées par le décret du 10 août 1966.
4. Le poste sera porté au tableau des effectifs.
5. Ses missions seront les suivantes :
 - Missions de conseils au Maire et aux élus.
 - Elaboration et préparations de décisions à partir d'analyses des services compétents.
 - Liaisons avec les services.
 - Liaisons avec les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l' élu.
 - Participer à la fonction exécutive.
 - Management du groupe majoritaire.
 -

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, seront inscrits au budget 2020 et durant le mandat, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le vote est :

- **POUR : 25**

N'ont pas pris part au vote les 8 conseillers municipaux suivants :

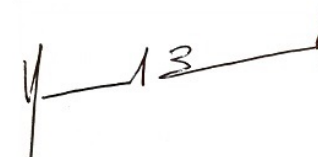
- **Charles SCIBETTA**
- **Françoise COUTURIER**
- **Dominique LANDUCCI**
- **Jean CAVALLARO**
- **Valérie CHEVALLIER**
- **Estelle BORNE**
- **Floran JUDLIN**
- **Marie-Christine LEPAGNOT**

INTERVENANT

Dominique LANDUCCI

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yanick BERNARD', written over a faint horizontal line.

Yanick BERNARD